

## Le développement durable. Pourquoi ?

Le développement durable est l'avenir le plus sûr de la planète et des êtres humains. La forte croissance de la population mondiale a considérablement augmenté les dépenses en ressources. De 900 millions d'êtres humains en 1800, la Terre abrite 8 milliards de personnes en 2022. Cette croissance démographique fulgurante a engendré une augmentation tout aussi fulgurante de la consommation de biens et de services, notamment de la part des pays du Nord, dits développés, au détriment des pays du Sud, en voie de développement.

Dans les années 70, un grand nombre d'experts et de scientifiques tirent la sonnette d'alarme quant à l'impact de l'activité des hommes sur la planète. Depuis la révolution industrielle, la société a connu un développement sans précédent, mais sans véritablement en mesurer les conséquences de l'évolution de son mode de vie. À cela se sont ajoutés :

- l'accélération des échanges avec le reste du monde (la mondialisation) ;
- l'accroissement des inégalités entre pays riches et pays pauvres ;
- les prévisions de croissance démographiques qui visent à 10 milliards d'habitants sur la planète d'ici 2100.

Ainsi, 80% des ressources naturelles sont utilisées par 20% de la population. Cela engendre des zones de grande richesse et de grande pauvreté. Et dans le même temps, les habitants de certaines parties du monde n'ont pas accès à l'éducation, aux soins ou même à l'eau potable et à un emploi dignement rémunéré. Les modes de production ont suivi ce rythme de la croissance économique sans se soucier de la capacité de résilience de la Terre. De même que les évolutions sont souvent liées à des destructions massives et non règlementées, telles que :

- Le Pillage des ressources des pays en développement,
- Pollution des sources d'eau,
- Surexploitation de la forêt,
- Destruction de l'habitat naturel,
- Perte de la biodiversité...

Avec ces données en tête, il devient évident que ce rythme de développement n'est plus soutenable et qu'il est impératif et urgent de faire évoluer les sociétés humaines vers une nouvelle perception et de nouvelles normes de croissance et de développement.

La question est, que deviendrait notre environnement dans 50 ans ? Il est temps de trouver une solution radicale pour y remédier : « le développement durable ».

Toute l'ambition d'un développement durable est de faire évoluer une vision du progrès pour l'envisager sous l'aspect économique mais aussi environnemental et social ; un progrès qui bénéficie à tous, partout, aujourd'hui comme demain. L'humanité fait face à des défis sans précédent :

- l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes,
- la perte fulgurante de biodiversité,
- l'accentuation des inégalités,
- toutes les crises globales ou locales qui en découlent.

Il sert à préserver les ressources pour garantir l'avenir de l'Humanité, réduire l'empreinte laissée par l'homme sur l'environnement et lutter contre le réchauffement de la terre et le changement climatique. L'idée de responsabilité d'une génération par rapport à la suivante a aussi fait fortement évoluer les consciences : il n'est plus possible d'envisager notre bien-être présent sans se demander si nos enfants pourront jouir des mêmes privilèges.

L'ONU pose quelques enjeux du développement durable :

- L'Humanité : éliminer la pauvreté et la faim, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, et faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain.
- La planète : lutter contre la dégradation des écosystèmes, en recourant à des modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion durable des ressources naturelles et en prenant d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques, pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures.
- La prospérité : faire en sorte que tous les êtres humains aient une vie prospère et épanouissante et que le progrès économique, social et technologique se fasse en harmonie avec la nature.
- La paix : favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence. En effet, il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable.

Le dernier document de l'ONU, connu sous le nom d'Agenda 2030, concerne des questions clés telles que :

- la réduction du niveau de pauvreté, de la faim et promouvoir la prospérité sanitaire;
- l'accès à l'éducation et l'égalité des sexes ;
- la gestion durable de l'eau et de l'énergie ;
- le soutien du développement économique et la réduction du chômage;
- l'amélioration de la sécurité dans les villes;
- la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'eau.

Les sociétés humaines vont devoir entrer dans une transition et repenser l'ensemble de leurs activités. De nombreux acteurs sont déjà engagés dans cette transition vers un mode de fonctionnement plus respectueux de l'environnement et des êtres humains

## Les concepts du développement durable

Le concept du développement durable trouve ses origines théoriques dans le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle.

Historiquement, le concept correspond à la rencontre de deux courants de réflexion anciens : la notion de développement et la prise de conscience écologique :

- **La notion de développement** : elle s'est imposée dès les années 1950 autour de l'idée de "développement" qui s'est peu à peu opposée au concept purement économique de "croissance". Le terme "durable" désigne quelque chose qui peut durer dans le temps, de manière infinie. En effet, le développement économique, d'un côté, a pour but une croissance infinie. De l'autre côté et paradoxalement, les ressources de la planète sont finies et nécessitent donc une gestion rationnelle pour en faire une donnée durable.

Au début le "développement" a surtout concerné les pays du Sud. Ces pays cherchaient à sortir du sous-développement caractérisé par le faible niveau de la santé, de l'éducation et par l'ampleur de la pauvreté et des inégalités. Il intègre des valeurs sociales et culturelles (la santé, l'éducation...).

- **La prise de conscience écologique** : elle s'est développée à partir des années 1970 et s'est imposé avec l'idée d'une protection de l'environnement naturel et d'une utilisation aussi économe que possible des ressources naturelles. Il fallait mettre un frein aux gaspillages et aux dérèglements occasionnés par la croissance débridée et extrêmement rapide des années de l'après-guerre. Il fallait aussi préserver la nature contre les risques d'agression des activités

humaines. C'est la période de la création des parcs nationaux, des réserves naturelles, du classement des grands sites naturels, des mesures de protection des espèces... De la sorte, une nouvelle étape est franchie dans la prise de conscience des menaces qui pèsent sur l'environnement. Les atteintes portées par l'homme à son milieu concernent les écosystèmes et affectent globalement la biosphère par divers aspects : découverte du trou dans la couche d'ozone, phénomène de désertification, accroissement de l'effet de serre... Suite à une prise de conscience de ces problèmes majeurs, plusieurs conférences internationales ont eu lieu et des protocoles de portée internationale ont été signés. Les dates historiques qui ont marqué l'évolution de la notion du développement durable :

**1798** : L'économiste **Thomas Malthus** propose le premier modèle de développement durable. Dans son ouvrage, intitulé « *Essai sur le principe de population* », il a analysé la durabilité de la société par la mise en relief de la relation entre la disponibilité de la nourriture et la croissance démographique.

**1950** : Premier rapport sur l'état de l'environnement, publié par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

**1960** : Premiers Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME), adoptés par les Nations Unies.

**1972** : Rapport Meadows, publié par le **Club de Rome**, est également connu par un ouvrage intitulé *The limits of growth* (Halte à la croissance). Cet ouvrage propose de limiter très fortement la croissance (le concept de « croissance zéro ») pour faire face à l'épuisement des ressources de la planète en matières premières. Le Club de Rome a été le point de départ des conférences sur l'environnement, vers la fin des années 1960. Ce Club est une association internationale et non politique qui regroupe des économistes, des scientifiques, des humanistes, des professeurs, des fonctionnaires nationaux, de décideurs publics et privés ainsi que des industriels de 53 pays, préoccupés des problèmes complexes auxquels doivent faire face toutes les sociétés, tant industrialisées qu'en développement. Le club de Rome s'est donné pour mission l'étude de l'activité de l'humanité pour résoudre les problèmes nationaux. Il a porté sa réflexion sur les « *dangers que présente une croissance économique et démographique exponentielle vis-à-vis de l'épuisement des ressources, de l'accumulation de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels* ».

**1972** : Première conférence sur l'environnement humain à Stockholm programmée du 5 au 16 juin 1972. La **Conférence de Stockholm** avait pour slogan « Une seule Terre » et a abouti à la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) avec la participation de

plus de 1400 intervenants de 113 pays. Un modèle de développement économique qui tient compte de l'écologie est né : il s'agit de « *l'écodéveloppement* ».

Selon ce modèle, les pays développés doivent utiliser tous les moyens pour préserver l'environnement car ce sont les premiers responsables de la pollution dans le monde et les seuls qui disposent de moyens financiers pour le faire. Ce concept s'attache à réconcilier le développement humain et l'environnement. Il contribue également à remettre en cause les modes de développement du Nord et du Sud, générateurs de pauvreté et de dégradations environnementales.

La déclaration de Stockholm était considérée comme le début du développement durable. Elle se basait sur 26 principes qui portent sur la protection de l'environnement, l'éradication de la pauvreté et l'amélioration des conditions économiques dans le monde. Le 16 novembre 1972, l'ONU a mis en place une convention qui concerne la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

**1972-1992**: Adoption de multiples conventions et accords multilatéraux sur l'environnement, parmi lesquels :

- la **convention de Washington** (1973) sur le commerce international des espèces sauvages de la faune et de la flore menacées d'extinction ;
- le **protocole de Montréal** (1978) relatif à la présence des substances chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- la **Convention de Vienne** (1985) pour la protection de la couche d'ozone ;
- la **Convention de Bâle** (1989) sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et sur leur élimination.

**1980**: L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) propose le terme de « *sustainable development* », traduit en français par le « *développement soutenable* » et par la suite par le « *développement durable* ». Elle se réfère à la notion de développement durable par la publication de sa stratégie mondiale pour la conservation.

**1987** : Publication du **rapport Bruntland** intitulé "Notre avenir à tous", commandé par les Nations Unies et rédigé par le premier ministre norvégien Bruntland. Ce rapport fait apparaître, pour la première fois, la notion de développement durable. Dans ce rapport, le terme développement durable est défini comme : « *Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (Bruntland, 1987). Ce rapport atteste que la pauvreté croissante au sud et la croissance

économique soutenue du nord sont les principales causes de la dégradation de l'environnement à l'échelle planétaire. Il préconise un changement radical dans le processus de développement, en considérant la protection de l'environnement comme une priorité et en insistant sur une redistribution équitable des richesses mondiales.

**1990** : Création du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Le FEM fournit plus de 65% des fonds du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

**1992** : Organisation par les nations unies de **La conférence de Rio** qui fut la deuxième conférence sur l'environnement et le développement, appelée « Sommet de la terre ». Ce sommet a été organisé par les Nations Unies le 13 Juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil). Les 173 chefs d'Etats et de gouvernements présents lors de ce sommet se sont engagé à adopter les quatre textes suivants:

- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
- La Convention sur les changements climatiques, avec engagement pour les pays riches de ramener en 2000 leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau de 1990 ;
- La Convention sur la biodiversité, engageant tous les pays (ce que les Etats-Unis n'ont pas fait) à favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de son exploitation ;
- La Déclaration des principes relatifs aux forêts.

Lors de ce sommet, un « Guide méthodologique du développement durable », appelé **Agenda 21**, (21 faisant référence au 21<sup>ème</sup> siècle) est rédigé à l'attention des participants. Pour la première fois, le débat politique quitte les sphères gouvernementales pour alerter et mobiliser l'opinion publique: chacun a désormais son rôle à jouer pour un meilleur développement de l'humanité.

Le 13 juin 1992, une convention des Nations Unies sur les changements climatiques a été signée à New York. Elle est rentrée en application en 1994, avec pour objectif de stabiliser les concentrations des gaz à effets de serre dans l'atmosphère.

**1993** : Lancement par l'Europe du programme **Villes durables européennes**, il a pour but de réaliser l'**Agenda 21** au niveau du continent, en aidant ces villes à appliquer ce plan d'action.

**1994** : Organisation par les Nations Unies de la **Conférence du Caire** relative à la surpopulation mondiale et au développement.

**1997** : Elaboration du **Protocole de Kyoto** en décembre 1997, il complète la convention sur les changements climatiques signée à Rio. Ce protocole a engagé 38 pays industrialisés (dont : les États-Unis, le Canada, le Japon, les pays de l'Union européenne et les pays de l'ancien bloc communiste) à réduire, entre 2008 et 2012, leurs émissions de gaz à effet de serre de 5,2 % en moyenne pour les pays industrialisés et de 8% pour l'union européenne, par rapport au niveau de 1990.

Les gaz considérés comme responsables du réchauffement climatique sont : le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, l'hexafluorure de soufre, les hydrofluorocarbures et les hydrocarbures perfluorés. Les échanges de permis d'émission de gaz à effet de serre sont introduits. Au fil des conférences suivantes (Buenos Aires en 1998, Bonn en 1999, la Haye en 2000), l'application du protocole de Kyoto se heurtera à des difficultés croissantes, notamment pour la mise en œuvre de ses mécanismes de flexibilité. Il est officiellement entré en vigueur en 2005.

**2000** : Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU, en septembre 2000, d'un ensemble d'objectifs humanitaire de lutte contre la pauvreté, par l'amélioration du mode de vie et de la situation des populations à l'horizon 2015.

**2002** : Tenue du **Sommet de Johannesburg** du 26 août au 4 septembre 2002, dans la continuité des conférences de Stockholm et de Rio. Ce sommet est appelé : **Le Sommet de la Terre de Johannesburg**. Il a regroupé 22 000 participants de 193 pays et 100 chefs d'Etat. Les représentants du domaine des affaires et de l'industrie étaient présents en nombre. Ce sommet avait pour objet exclusif le développement durable et l'état d'avancement de l'Agenda 21. Il avait également pour but d'identifier les efforts supplémentaires possibles en matière de réduction de la pollution et d'incitation des pays riches à collaborer davantage avec les pays en développement dans ce domaine. De nouvelles dispositions ont donc été mises au point. Le nouveau plan d'action comportait plusieurs thèmes: les énergies renouvelables, la biodiversité et l'aide aux pays en développement. Les décisions portaient sur l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et visaient à réduire la pauvreté et la pollution.

Malheureusement, il a été constaté que les recommandations du sommet de Rio n'avaient pas été respectées. Dans la mesure où très peu de pays riches avaient mis en place des stratégies de développement durable et que les aides aux pays en développement se sont révélées dérisoires.

**2005** : Entrée en vigueur du **Protocole de Kyoto**.

**2007** : Plan d'action de la **Conférence internationale à Bali** sur le climat. Cette conférence avait pour but de permettre la négociation d'un accord post-Kyoto lors de la 15<sup>ème</sup> conférence

(COP15) qui s'est tenue à Copenhague en 2009. Le rapport le plus récent du GIEC conclue que les signes du réchauffement climatique sont sans équivoque, il appelle à une action rapide et concertée de tous les pays.

**2009** : Organisation de la **Conférence à Copenhague** sur le climat, elle visait à réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport au niveau de 1990 afin de limiter à 2°C l'augmentation de température en 2100 par rapport à 1850.

Il était initialement prévu d'adopter un accord international pour faire suite au protocole de Kyoto. Cependant, seul un accord non-contraignant a été adopté.

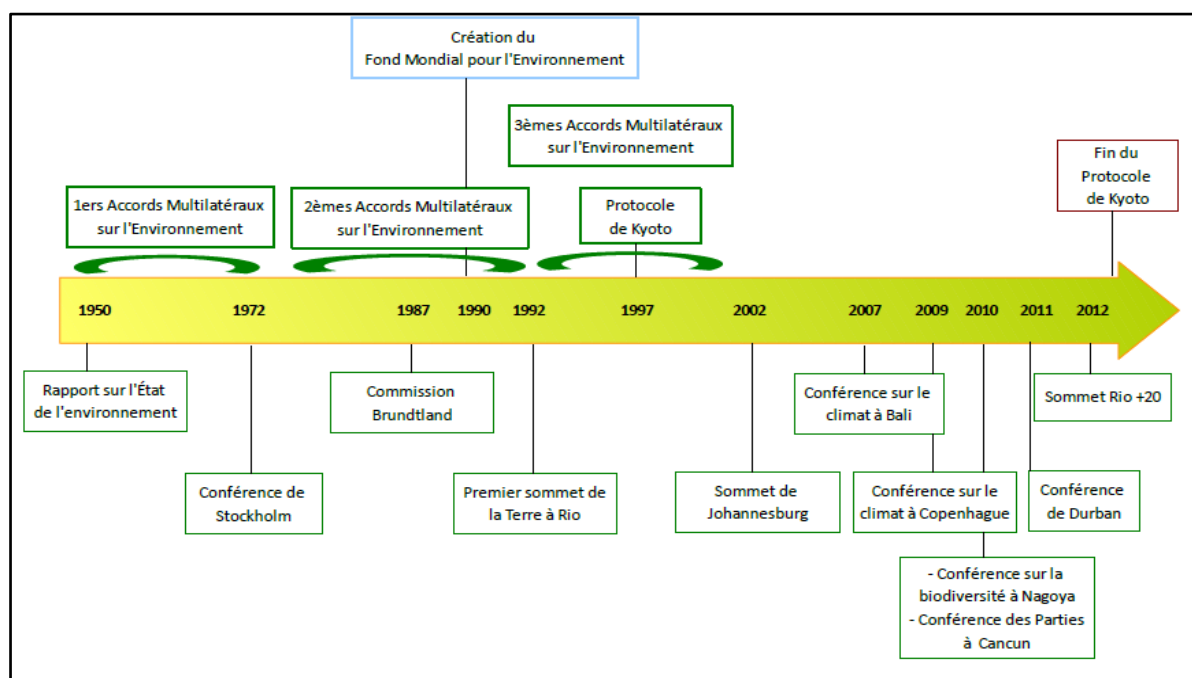
**2010** : Tenue de la **Conférence à Cancun** sur le climat. Elle avait pour but de revoir et d'adopter quelques mécanismes d'action concernant le changement climatique, par les aspects suivants : lutte contre la désertification, utilisation des technologies économiques propres et non polluantes pour l'environnement.

**2012** : La Conférence des Nations Unies sur le développement durable appelée le **Sommet de la terre Rio+20** s'est tenu du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Figure 20). Lors de ce sommet un accord a été signé « *The Future We Want* ». Il reprend les grands principes du développement durable. L'accord a renouvelé les engagements déjà pris lors des précédents sommets et a fixé un cadre d'action prioritaire pour l'éradication de la pauvreté et la protection de l'environnement. Les pays présents ont adopté le nouveau programme de l'Agenda 21 concernant la gouvernance et la politique mondiale, ils ont signé les différentes conventions sur la biodiversité, le changement climatique et la désertification. Le principal résultat de ce sommet est le lancement en 2015 des objectifs de développement durable (ODD) en remplaçant ainsi les objectifs du millénaire pour le Développement.

La législation Algérienne en matière de protection de l'environnement comporte plusieurs lois qui ne cessent d'évoluer dans le temps en fonction des nouvelles données. Les premières lois datent de 1978 et 1983 et portent sur la protection des sites et la création de parcs nationaux. Des lois plus récentes, dont les dernières datent de 2015, portent sur la création de l'**Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable** ainsi que la **Caisse Nationale de l'Environnement**, sans compter d'autres lois et décrets portant sur la protection du littoral et le développement des énergies propres.

Après ces dates clés, la notion du développement durable a été traitée dans plusieurs manifestations, congrès et symposium internationaux. La définition de cette notion n'est plus l'ordre du jour mais plutôt les solutions à présenter pour éviter les catastrophes possibles et préserver l'environnement.





**Figure 20** : Histoire du Développement durable

(Réf : <https://www.asjp.cerist.dz>)

## Les principes du développement durable

La notion de développement durable repose sur la mise en pratique de 27 principes, énoncés lors des sommets et conférences internationaux cités précédemment. Ces principes fondent une partie du socle de la déclaration de Rio, adoptée lors du sommet de la terre à Rio en 1992. Ils illustrent les valeurs partagées par les nations qui s'engagent sur la voie d'un développement durable. L'article 130 énumère les principes fondateurs de la politique de la communauté dans le domaine de l'environnement : «*Celle-ci est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe pollueur-payeur*». Les principes énoncés sont les suivants :

### 1. Le principe de précaution

Le principe de précaution remonte au débat sur l'environnement dans les années 1980. En 1992, il est formulé comme étant le quinzième principe énoncé dans le cadre des principes de Rio: «*Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour*

*remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement».*

Le principe de précaution figure aussi dans le **Traité de Maastricht** et relève, en premier lieu, des autorités publiques. Il s'applique à des risques importants et concerne les situations qui présentent un risque de dommages graves ou irréversibles, souvent en l'absence de connaissance scientifique avérée sur le sujet. Il concerne principalement les secteurs de l'environnement, de la sécurité alimentaire et de la santé. La **Cour de l'Union Européenne** l'a appliqué dans le cas de la Vache folle en 1998. Le **Protocole de Carthagène** sur la biosécurité a autorisé en 2000 le refus d'importation de produits OGM pour des raisons sanitaires ou environnementales.

Afin d'éviter l'utilisation du principe de précaution, une procédure de mesures de prudence est mise en place : tout risque doit être défini, évalué et gradué.

**Exemple:** C'est en vertu du principe de précaution que les autorités sanitaires recommandent aux populations d'utiliser un kit piéton pour éloigner le téléphone portable des zones sensibles du corps, d'éloigner l'appareil durant le sommeil...En effet, même si les données scientifiques disponibles actuellement ne permettent pas de justifier ces mesures contraignantes, elles sont suffisantes pour inciter à la prudence. Il s'agit bien, en l'absence de données avérées sur les effets des radiofréquences, de limiter l'exposition des populations et d'éviter que dans l'avenir ses populations soient confrontées à des impacts sanitaires graves et irréversibles.

## **2. Le principe de prévention**

Le principe de prévention s'applique pour toute situation à risque connu et comportant des dommages prévisibles. La prévention impose la mise en œuvre de règles et d'actions pour anticiper les risques avérés et en réduire les impacts. Ces règles doivent tenir compte des derniers progrès techniques.

La Déclaration de Rio sur l'environnement prévoit que *« les Etats doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement ».*

Le principe de prévention concerne également chacun d'entre nous au quotidien, en particulier lorsque nous agissons prudemment afin d'éviter un accident domestique ou encore pour des raisons sanitaires.

**Exemple:** C'est en vertu du principe de prévention qu'il est interdit de jeter des déchets et des substances polluantes dans la nature et d'inciter la population à acheter des véhicules moins polluants.

## **3. Le principe de responsabilité**

Les participants aux projets de développement durable doivent assumer le coût des mesures de prévention et de précaution. Les pollueurs doivent également couvrir les frais occasionnés par

la pollution qu'ils génèrent, ainsi que les frais de réduction et de lutte contre la pollution. La responsabilité, au sens commun, est le fait que chaque personne soit tenue de répondre juridiquement ou moralement de ses actes et décisions et d'en assumer les conséquences. Les septième et treizième principes de la déclaration de Rio introduisaient la notion de responsabilité environnementale des pays développés: « *Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent* ».

La responsabilité s'exerce aux niveaux individuel et collectif. A l'échelle internationale, les États ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés doivent reconnaître leur responsabilité dans les crises internationales connues actuellement (pauvreté, pollution,...) et doivent faire des efforts pour les atténuer.

**Exemple :** Les pays riches, principaux responsables du changement climatique, s'engagent à des quotas de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre en faisant payer une taxe aux industries qui polluent. La responsabilité induit d'autres applications comme le principe du pollueur-payeur, en fait celui de réparation des dommages causés.

#### **4. Le principe de solidarité**

La solidarité par le partage des ressources de la Terre est un principe fondamental du développement durable. Le principe de solidarité est formulé comme étant le vingt septième principe énoncé dans le cadre des principes de Rio:« *Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable* ». La solidarité se conçoit dans le temps et dans l'espace; les pays doivent partager les matières premières équitablement entre eux, en préservant des ressources aux générations futures. La solidarité doit exister entre les Etats, notamment entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, entre les peuples, entre les régions pauvres et les régions riches, entre milieu urbain et milieu rural ainsi qu'entre les générations. L'économie des matières premières constitue donc une nécessité pour respecter ce principe.

#### **5. Le principe d'équité sociale**

Le troisième principe de la déclaration de Rio s'énonce ainsi:« *Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.* »

Le principe d'équité est un des principes définissant le concept de développement durable. Il est implicite dans cette définition et se décline de deux manières relatives au temps et à l'espace. Il

doit permettre la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines pour le présent et le futur, au niveau local, global et par l'amélioration de la qualité de vie.

**Exemple:** Accès pour tous à l'emploi, à l'éducation, aux soins médicaux, aux services sociaux, à un logement de qualité, ainsi que par le respect des droits et des libertés de la personne, par la participation des différents groupes de la société aux processus de prise de décision.

### **6. Le principe du pollueur-payeur**

Ce principe est à la source un concept économique, il vise la prise en charge des dommages engendrés par le pollueur. Le seizième principe de la déclaration de Rio introduit cette notion de pollueur-payeur: « *Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution* ». Comme son nom l'indique, ce principe prévoit que celui qui occasionne les dommages en termes de pollution soit également celui qui paie la dépollution.

Il est à l'origine de l'internalisation des coûts de pollution par les auteurs de la pollution par divers moyens :

- instruments réglementaires : normes, interdictions, permis, zonages, quotas, restrictions d'utilisation et autres réglementations directes ;
- Instruments économiques : redevances, subventions, systèmes de consignation, création de marchés, incitations à la mise en conformité ;
- Instruments fiscaux, appelés aussi la fiscalité verte

**Exemple :** Actuellement il existe des taxes d'émission de gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone et les oxyde de soufre. En Algérie, les écotaxes sont fixées par le décret exécutif n° 09-336 du 20 Octobre 2009 qui contient la liste des produits polluants et dangereux ainsi que les taxes correspondantes. Selon la loi algérienne n°03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, toute personne portant atteinte à une aire protégée est sujette à un emprisonnement de dix jours à deux mois et une amende de mille dinars à cent mille dinars.